



Distr. générale  
7 août 2019

Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

---

### Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure Troisième réunion

Genève, 25–29 novembre 2019

Point 5 e) i) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : mécanisme de financement : Fonds pour l'environnement mondial

## Point sur des questions relatives au Fonds pour l'environnement mondial

### Note du secrétariat

#### I. Introduction

1. Au paragraphe 5 de l'article 13, sur les ressources financières et le mécanisme de financement, la Convention de Minamata sur le mercure institue un mécanisme destiné à fournir en temps voulu des ressources financières adéquates et prévisibles pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention. Selon le paragraphe 6 du même article, ce mécanisme se compose de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'un programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.

2. La présente note contient des informations relatives à la première entité constituant le mécanisme de financement<sup>1</sup>, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et doit être examinée en parallèle avec le document UNEP/MC/COP.3/9/Add.1, qui contient le résumé analytique du rapport du Conseil du FEM à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata à sa troisième réunion. Le rapport complet figure dans l'annexe au document UNEP/MC/COP.3/INF/2.

#### II. Programmes du Fonds pour l'environnement mondial concernant le mercure

3. Le rapport du FEM à la Conférence des Parties à sa troisième réunion rend compte de l'appui du FEM à la Convention de Minamata au cours de la période considérée, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019. À ce jour, l'appui du FEM a permis à 111 pays de mettre au point leur évaluation initiale prévue par la Convention de Minamata, et à 35 pays de préparer leur plan d'action national pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or.

---

\* UNEP/MC/COP.3/1.

<sup>1</sup> Les documents UNEP/MC/COP.3/10 et UNEP/MC/COP.3/10/Add.1 présentent des informations relatives à la deuxième entité constituant le mécanisme de financement, à savoir le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.

4. Un montant total de 4,1 milliards de dollars a été promis par les donateurs pour la septième reconstitution de la Caisse du FEM (FEM-7). Le cycle d'investissement sur quatre ans a débuté en juillet 2018 et se terminera en juin 2022.
5. Un montant total de 599 millions de dollars, soit 15 % de l'enveloppe financière de FEM-7, a été alloué à titre indicatif au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets. Sur ce montant, 206 millions de dollars ont été alloués à titre indicatif à la mise en œuvre de la Convention de Minamata, ce qui représente nettement plus que les 141 millions de dollars alloués lors de la sixième reconstitution (FEM-6), qui couvrait la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2018.
6. Dans le cadre de FEM-7, l'appui financier à la mise en œuvre de la Convention de Minamata est inclus dans la stratégie de programmation relative aux produits chimiques et aux déchets. Il comprend un soutien aux activités habilitantes et à la mise en œuvre des projets et programmes.
7. La stratégie de programmation de FEM-7 porte sur un objectif de 100 000 tonnes métriques de produits chimiques visés par la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qu'il s'agit de réduire, d'éliminer, de retirer de la circulation ou d'éviter, et sur une réduction supplémentaire à hauteur de 1 300 grammes d'équivalent toxique par an (gTEQ/an) des émissions de polluants organiques persistants produits non intentionnellement.
8. Au cours de la période considérée, le FEM s'est engagé à consacrer 22,6 millions de dollars aux programmes d'appui à la mise en œuvre de la Convention de Minamata<sup>2</sup>.
9. Dans le cadre de FEM-7, le Conseil du Fonds à sa cinquante-sixième réunion a, en juin 2019, approuvé deux programmes ou projets clefs appuyant la mise en œuvre de la Convention de Minamata. Le premier est un programme intitulé « Implementing sustainable low and non-chemical development in small islands developing States (ISLANDS) » (Instaurer un développement durable indépendant, ou peu dépendant, des produits chimiques dans les petits États insulaires en développement), qui couvre 27 petits États insulaires en développement<sup>3</sup>. Mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce programme vise à prévenir l'accumulation dans l'environnement de matières et produits chimiques qui contiennent des polluants organiques persistants, du mercure et d'autres substances chimiques nuisibles, et à gérer et éliminer les stocks existants de produits chimiques nocifs qui s'accumulent dans ces régions. Il comprend un projet mondial axé sur l'enfance, dirigé par le PNUE, qui facilite la concertation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement tels que les conventions de Stockholm et Minamata, afin de démontrer l'impact de ces substances chimiques sur les enfants à l'échelle mondiale. Le programme ISLANDS devrait permettre de retirer de l'environnement 38 tonnes métriques de mercure émanant notamment de produits contenant du mercure.
10. Le deuxième est un projet lié au mercure, dirigé par la Banque africaine de développement, intitulé « Scaling-up investment and technology transfer to facilitate capacity strengthening and technical assistance for the implementation of Stockholm and Minamata Conventions in African LDCs » (AFLDC-2) (Intensifier l'investissement et le transfert de technologie afin de faciliter le renforcement des capacités et l'assistance technique pour la mise en œuvre des conventions de Stockholm et de Minamata dans les pays les moins avancés (PMA) d'Afrique). Le projet favorisera une approche d'économie circulaire assortie de cadres nationaux de développement axés sur l'expansion économique, tout en encourageant l'investissement ainsi que le recours aux meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales pour éliminer, réduire et contrôler les polluants organiques persistants et les sources de pollution par le mercure dans 11 PMA africains<sup>4</sup>. Le projet devrait permettre de réduire, éliminer et éviter 45 tonnes métriques de mercure, émanant notamment de produits contenant du mercure.

<sup>2</sup> Abstraction faite des frais d'agence et des subventions au titre de la préparation de projets.

<sup>3</sup> Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Comores, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Fidji, Guyana, Kiribati, Maldives, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Seychelles, Suriname, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu.

<sup>4</sup> Angola, Éthiopie, Gambie, Guinée, Libéria, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Ouganda, Zambie.

11. Le FEM a également financé un projet intitulé « Reducing Global Environmental Risks Through the Monitoring and Development of Alternative Livelihood for the Primary Mercury Mining Sector in Mexico » (Réduire les risques pour l'environnement mondial par l'étude et le développement d'autres moyens de subsistance pour le secteur de l'extraction minière primaire de mercure au Mexique), qui porte sur la question de l'extraction minière primaire de mercure, traitée à l'article 3 de la Convention de Minamata. Le projet a pour objectif de prévenir les risques pour l'environnement et la santé humaine présentés par le mercure, par la mise en place d'une stratégie globale de contrôle de l'extraction minière primaire de mercure, et de favoriser d'autres activités économiques et moyens de subsistance écologiquement et socialement viables au Mexique. Ce pays possède d'importantes mines de mercure dans des zones riches en biodiversité telle que la réserve de biosphère de la Sierra Gorda. Une grande partie du mercure obtenu est exporté vers l'Amérique du Sud, où il est utilisé dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle d'or. Le projet aidera le gouvernement à s'acquitter de ses obligations de surveillance de l'extraction minière primaire de mercure au titre de la Convention, et à introduire d'autres moyens de subsistance permettant aux mineurs d'exercer d'autres activités génératrices de revenus. Il aura des effets salutaires pour l'environnement mondial grâce à la réduction de 560 tonnes métriques de la production de mercure et contribuera à améliorer les pratiques sur 2 000 hectares de terres sur la durée de son exécution. Il aidera aussi à réduire le flux de mercure vers le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle d'or.

### III. **Coopération entre le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure**

12. Le secrétariat du FEM et le secrétariat de la Convention de Minamata ont poursuivi leur coopération au cours de la période considérée. Une délégation du secrétariat du FEM a participé à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, et les deux secrétariats ont continué de travailler en étroite collaboration à la suite de cette réunion.

13. La Secrétaire exécutive a participé aux cinquante-cinquième et cinquante-sixième réunions du Conseil du FEM, tenues à Washington, D.C. du 17 au 20 décembre 2018 et du 11 au 13 juin 2019, respectivement. Un haut représentant du secrétariat a également participé à plusieurs séances de travail lors de la réunion du Conseil du FEM tenue en décembre 2018. La Secrétaire exécutive a assisté au lancement du programme GEF GOLD (FEM : Possibilités globales de développement à long terme du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle d'or), organisé à Londres les 18 et 19 février 2019, où elle s'est adressée aux participants et a également pris part à des tables rondes et des séances de travaux pratiques. Le programme GEF GOLD vise à réduire l'utilisation de mercure dans l'extraction artisanale d'or, ainsi qu'à instaurer et faciliter l'accès à des méthodes d'extraction sans mercure, tout en collaborant avec les gouvernements pour formaliser le secteur grâce à la promotion des droits des mineurs, de leur sécurité et de leur accès aux marchés. Ce programme sur cinq ans, qui couvre huit pays et a été approuvé en 2017 à hauteur de 180 millions de dollars, est un partenariat entre le FEM, le PNUE, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Conservation International et les gouvernements du Burkina Faso, de la Colombie, du Guyana, de l'Indonésie, du Kenya, de la Mongolie, du Pérou et des Philippines.

14. Le secrétariat de la Convention de Minamata et le secrétariat du FEM continuent de collaborer étroitement pour rendre accessibles au public les informations sur tous les projets financés par le FEM se rapportant à la mise en œuvre de la Convention de Minamata<sup>5</sup>. Des informations sur de nombreux projets financés par le FEM qui peuvent être utiles pour les évaluations initiales prévues par la Convention de Minamata, les plans d'action nationaux relatifs à l'extraction artisanale et à petite échelle d'or et d'autres activités habilitantes sont déjà disponibles ; de nouvelles informations, notamment sur les activités habilitantes menées à bien, s'y ajoutent à mesure que les rapports finaux sont présentés. En août 2019, le nombre de rapports d'évaluation initiale complets affichés sur le site Web de la Convention de Minamata à la demande du secrétariat du FEM s'élevait à 29<sup>6</sup>.

15. Le processus d'évaluation des demandes au titre du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique est un autre domaine de coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le secrétariat du FEM. Un représentant du secrétariat du FEM a contribué aux évaluations pour le premier cycle de dépôt de demandes (2018) préparées par le secrétariat de la Convention de Minamata à l'intention du Conseil d'administration du Programme. Le représentant a par ailleurs assisté en qualité d'observateur à la réunion du Conseil

<sup>5</sup> <http://www.mercuryconvention.org/Implementation/Projectsdatabase>.

<sup>6</sup> <http://www.mercuryconvention.org/Countries/Parties/MinamataInitialAssessments/tabid/6166/language/en-US/Default.aspx>.

d'administration à Oslo en octobre 2018, afin de fournir la contribution requise par le Conseil. Le secrétariat du FEM a également participé à la réunion en ligne de l'équipe spéciale – deux journées organisées par le secrétariat de la Convention de Minamata en juillet 2019 afin de préparer les évaluations pour le deuxième cycle (2019). En outre, en septembre 2019, le secrétariat du FEM accueillera la quatrième réunion du Conseil d'administration, au cours de laquelle le Conseil devrait approuver des propositions de projet en vue de leur financement au titre du deuxième cycle. La collaboration fructueuse entre les deux secrétariats a été essentielle pour garantir la complémentarité et éviter les chevauchements avec le FEM sur le plan des financements alloués, en conformité avec le mandat du Programme international spécifique.

#### **IV. Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial**

16. Au paragraphe 2 de sa résolution sur les dispositions financières de la Convention, la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure a décidé que le Comité devrait rédiger un projet de mémoire d'accord entre le Conseil du FEM et la Conférence des Parties sur les modalités d'application des dispositions pertinentes des paragraphes 5 à 8 de l'article 13.

17. En conséquence, le projet de mémoire d'accord a été élaboré, approuvé à titre provisoire à la septième et ultime session du Comité de négociation intergouvernemental en mars 2016, puis envoyé au Conseil du FEM pour examen final. Le Conseil du FEM a examiné le projet de mémoire d'accord à sa cinquante et unième réunion et prié le secrétariat du FEM de le transmettre, accompagné de ses observations, à la Conférence des Parties. Le projet de mémoire d'accord a été présenté à la Conférence des Parties à sa première réunion afin qu'elle l'examine (UNEP/MC/COP.1/15, annexe II).

18. À sa première réunion, la Conférence des Parties a examiné la question et décidé de reporter la poursuite de l'examen à sa deuxième réunion (UNEP/MC/COP.1/29, par. 75).

19. Le projet de mémoire d'accord a été présenté et adopté par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, tel qu'il figure dans l'annexe II au document UNEP/MC/COP.2/8 (UNEP/MC/COP.2/19, par. 83).

20. À l'issue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le mémoire d'accord, tel qu'il a été adopté, a été communiqué au Conseil du FEM, qui a examiné et approuvé le mémoire d'accord à sa cinquante-sixième réunion, tel qu'il a été adopté par la Conférence des Parties<sup>7</sup>.

21. Le mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM est maintenant en vigueur.

#### **V. Examen du mécanisme de financement de la Convention de Minamata sur le mercure**

22. Le paragraphe 11 de l'article 13 de la Convention dispose que la Conférence des Parties doit examiner, au plus tard à sa troisième réunion et, par la suite, à intervalles réguliers, le niveau de financement, les orientations fournies par la Conférence des Parties aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement, l'efficacité de ces entités et leur capacité à répondre aux besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition. Sur la base de son examen, la Conférence des Parties doit prendre des mesures propres à améliorer l'efficacité du mécanisme de financement.

23. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a convenu de demander au secrétariat de recueillir auprès du FEM, du Programme international spécifique, des Parties et d'autres sources pertinentes les informations énumérées au paragraphe 11 de l'article 13 de la Convention, qui étaient nécessaires pour l'examen du fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention, et de présenter une synthèse de ces informations pour examen par la Conférence à sa troisième réunion.

<sup>7</sup> Compte rendu conjoint des présidents de la cinquante-sixième réunion du Conseil du FEM, décision sur le point 15 de l'ordre du jour. Disponible à l'adresse : <https://www.gefio.org/sites/default/files/ieo/council-documents/files/c-56-joint-summary-chairs.pdf>.

---

24. À l'issue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, la Secrétaire exécutive a adressé à la Directrice générale et Présidente du FEM une demande concernant ces informations. La contribution du secrétariat du FEM a été bien accueillie et figure dans le document UNEP/MC/COP.3/11.

## **VI. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties**

25. La Conférence des Parties souhaitera peut-être se pencher sur la manière d'évaluer la nécessité d'élaborer des orientations supplémentaires pour la huitième reconstitution du FEM, qui devrait avoir lieu en 2021.

---